

La téléalarme est un service d'assistance et de secours pour toute personne dont l'autonomie est fragilisée du fait de son état de santé, d'un handicap. Elle permet d'améliorer le sentiment de sécurité, de rompre l'isolement et la solitude. Elle permet de sauver des vies, contribue à préserver l'autonomie des personnes en évitant les complications dues à de nombreux accidents. Elle favorise le maintien à domicile.

## Principe :

Sans composer de numéro de téléphone, où que vous soyez dans votre habitation, la téléassistance vous permet en cas de chute, de malaise ou d'angoisse de demander de l'aide 24h/24 et 365 jours par an.

## Matériel :

Pour bénéficier de ce service, l'installation d'un matériel particulier est nécessaire :

- Un système de micro haut-parleur doit être installé dans le logement : il permet au téléopérateur et à la personne âgée de communiquer à distance grâce à un système de haut-parleur ;
- La personne doit porter en permanence un émetteur-récepteur relié à une centrale d'écoute : il s'agit d'un médaillon autour du cou ou d'une montre au poignet qui permet de déclencher l'alarme et la mise en relation avec la centrale d'écoute.

## Fonctionnement :

En cas de besoin, l'appel est déclenché par une simple pression :

- Soit sur le bracelet et ou le pendentif porté ;
- Soit sur le bouton rouge du transmetteur téléalarme.

Tous les systèmes de téléassistance ne fonctionnent pas de la même manière :

- Dans certains cas, l'opérateur du centre d'écoute va parler dans la centrale de téléassistance ;
- D'autres vont contacter les contacts enregistrés (interphonie) ;
- Ou contacter directement les pompiers (en cas d'absence d'entourage proche géographiquement).

## Coût :

Il varie en fonction des prestataires, des services mis à disposition et des aides apportées.

En général il comprend un abonnement mensuel qui correspond aux frais d'utilisation, d'entretien, de dépannage et d'installation.

## Aides financières :

Le Conseil Départemental, les caisses de retraite et certaines communes peuvent participer au financement sous certaines conditions :

- Dans le cadre du plan d'aide APA, il peut être pris en charge sous forme d'un forfait ;
- Certaines mutuelles participent au financement des téléassistances ou ont passé des conventions avec des services, afin de faire obtenir à leurs adhérents des tarifs préférentiels ;
- Certaines compagnies d'assurance facilitent également l'abonnement ;
- Certaines caisses de retraite participent aux frais de téléassistance.
- Les contrats de téléassistance sont éligibles au crédit d'impôt à hauteur de 50 % de la somme engagée. Attention toutefois, il est calculé sur la somme diminuée des aides déjà touchées.